

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
29e séance
tenue le
jeudi 18 novembre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. Von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DECISION SUR LES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE
L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.29
22 novembre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 35.

DECISIONS SUR LES PROJETS DE RESOLUTION SOUMIS AU TITRE DE TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite) (A/C.1/48/L.3/Rev.1, L.5/Rev.1, L.11, L.26/Rev.3, L.31/Rev.1, L.43/Rev.1, L.45/Rev.1, L.49, L.50/Rev.1, L.54 et L.56)

Projet d'amendement au projet de résolution A/C.1/48/L.45/Rev.1 (A/C.1/48/L.54)

1. Mme MASON (Canada) annonce qu'après consultations, les coauteurs du projet ont approuvé la proposition d'amendement de l'Inde (A/C.1/48/L.54).

Projet d'amendement au projet de résolution A/C.1/48/L.34 (A/C.1/48/L.49)

2. M. MARIN BOSCH (Mexique) révisé oralement le projet d'amendement du Mexique au projet de résolution A/C.1/48/L.34, publié sous la cote A/C.1/48/L.49 : il convient, à la deuxième ligne, de remplacer "à la volonté" par "au souhait", et de supprimer le dernier membre de phrase commençant par "y compris" et finissant par "ladite convention,".

Projet de résolution A/C.1/48/L.5/Rev.1

3. M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) annonce qu'il sera procédé à un vote sur le dix-huitième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/48/L.5/Rev.1, puis sur le paragraphe 8 de son dispositif, puis sur le paragraphe 10 de son dispositif, puis enfin sur l'ensemble du projet de résolution.

4. Par 102 voix contre zéro, avec 32 abstentions, le dix-huitième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/48/L.5/Rev.1 est adopté.

5. Par 110 voix contre une, avec 22 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/48/L.5/Rev.1 est adopté.

6. Par 95 voix contre zéro, avec 35 abstentions, le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/C.1/48/L.5/Rev.1 est adopté.

7. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du projet.

8. Par 136 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/48/L.5/Rev.1 est adopté.

9. M. KELLER (Allemagne), expliquant la position de sa délégation, précise que l'Allemagne, dont le représentant a assuré au cours de l'année écoulée la présidence du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, aurait souhaité se porter coauteur du projet de résolution, mais que cela lui a été impossible, faute d'entente avec les coauteurs sur le paragraphe 8. En effet, la portée des accords est trop vague, ce qui ne reflète pas le consensus qui s'est dégagé au sein du Comité spécial pendant l'année écoulée. Il fait observer aussi que le dernier alinéa du préambule, s'il est repris du rapport, est cité hors contexte.

10. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, déclare qu'il s'est abstenu pour diverses raisons, notamment parce que son pays ne reconnaît pas l'existence d'une course aux armements dans l'espace et estime donc qu'il n'y a pas lieu de considérer qu'il y a danger grave pour la paix et la sécurité internationales. Pour la même raison, les Etats-Unis ne peuvent accepter le quatorzième paragraphe du préambule. En ce qui concerne le dixième paragraphe du préambule, la tâche du Comité spécial est de négocier. Quant au paragraphe 10 du dispositif, il aurait dû être éliminé parce qu'il est totalement dépassé.

11. M. ERRERA (France), expliquant son vote, rappelle que la France avait coparrainé, l'année précédente, le projet de résolution relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace parce qu'il comprenait un paragraphe mettant l'accent sur les mesures de confiance. Cette année, les travaux du Comité spécial menés sous la direction du représentant de l'Allemagne ont mis l'accent sur la recherche de telles mesures, seul domaine où un consensus aurait pu se dégager. Il aurait été souhaitable que le projet de résolution reflète mieux les travaux du Comité. Aussi, la France a proposé un projet portant sur le dix-huitième paragraphe du préambule et le paragraphe 8 du dispositif, mais il n'a pas été pris en compte. La délégation française s'est donc abstenue de voter sur ces deux paragraphes.

Projet de résolution A/C.1/48/L.26/Rev.3

12. Le projet de résolution A/C.1/48/L.26/Rev.3 est adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.1/48/L.43/Rev.1

13. Le PRESIDENT, après avoir annoncé que la Mauritanie a accepté de retirer la proposition d'amendement qu'elle avait faite à la séance précédente, propose aux membres de la Commission d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

14. Le projet de résolution A/C.1/48/L.43/Rev.1 est adopté sans être mis aux voix.

15. M. DANIELI (Israël), expliquant sa position après la décision, dit qu'il n'a pas voulu se dissocier du consensus, mais qu'il fait des réserves sur les paragraphes 6 et 10 qui, à son sens, n'ont pas leur place dans cette résolution.

16. M. GÜVEN (Turquie) fait observer que la résolution qui vient d'être adoptée fait référence, notamment en son paragraphe 6, à des réunions auxquelles la Turquie n'a pas participé. Aussi, la Turquie tient-elle à préciser que le fait qu'elle se soit associée au consensus ne signifie pas qu'elle souscrit à toutes les décisions qui ont été prises aux réunions en question.

Projet de résolution A/C.1/48/L.3/Rev.1

17. M. PERRI (Brésil) présente le projet de résolution au nom des coauteurs. Il en explique les grandes articulations et donne lecture des dispositions les plus importantes.

18. A la demande d'une délégation, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.1/48/L.3/Rev.1.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique

19. Par 139 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

20. M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote, dit que les auteurs du projet de résolution ayant modifié la formulation du paragraphe 12 d'une façon qui tend à préjuger des résultats de la Conférence du désarmement, les Etats-Unis ont été contraints de s'abstenir de voter.

Projet d'amendement au projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.1 (A/C.1/48/L.56)

21. Le PRESIDENT dit qu'en vue de surmonter les difficultés qui s'opposent à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/48/L.11, il a proposé d'ajouter au huitième alinéa du préambule le membre de phrase "conformément à l'article 11 de la Convention". Il engage les délégations à transiger de manière que l'on parvienne à un consensus sur les deux textes à l'examen.

Projet d'amendement au projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.1 (A/C.1/48/L.56)

22. M. RIVERO (Cuba) dit que les deux propositions d'amendement au projet de résolution A/C.1/48/L.31/Rev.1 qu'elle a formulées n'ayant pas été acceptées par les coauteurs, sa délégation les présente officiellement à la Commission dans le document A/C.1/48/L.56. Il fait toutefois observer que ce document présente non pas les amendements cubains proprement dits, mais le texte qui résulterait de leur acceptation.

La séance est levée à 16 h 45.